



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2019-149

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS GRAND EST

8-2019-11-18-003 - arrêté portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dits généralistes gérée par le CH de Belair (2 pages) Page 4

DDT 08

8-2019-11-21-010 - Arrêté portant approbation du plan intempéries des Ardennes (2 pages) Page 7

8-2019-11-25-042 - Barème "dégâts de gibier" pour la campagne 2019-2020 validé en CDCFS le 06 novembre 2019 (1 page) Page 10

8-2019-11-25-041 - Barème 2019 relatif à la perte de récolte des prairies validé en CDCFS du 12 septembre 2019 (1 page) Page 12

Direction Départementale des Finances Publiques

8-2019-11-26-005 - Subdélégation successions non réclamées, curatelles successions vacantes, liquidations successions en déshérence dans le département des Ardennes le 26 novembre 2019 (2 pages) Page 14

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

8-2019-11-27-004 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2019 DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE DE BAYBEL GERE L'ASSOCIATION ARDENNAISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (3 pages) Page 17

8-2019-11-27-005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2019 DU SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE DU COMITE ARDENNAIS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (3 pages) Page 21

Préfecture 08

8-2019-11-27-006 - Arrêté 2019-823 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 (2 pages) Page 25

8-2019-11-28-002 - Arrêté 2019-824 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 (2 pages) Page 28

8-2019-11-28-001 - Arrêté n° 2019-822 du 28 novembre 2019 portant modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation unique du pôle scolaire René Daumal (4 pages) Page 31

8-2019-11-26-004 - Arrêté n°2019-819 portant délivrance d'un certificat de qualification C4F4-T2 niveau 2 (2 pages) Page 36

8-2019-11-27-001 - Arrêté P 2019-818 portant habilitation AI LMDL (2 pages) Page 39

SDIS 08

8-2019-02-01-006 - 066-2019 Chargeant le Lieutenant-colonel de SPP Didier BEGAUD des fonctions de Chef du Groupement Nord par intérim (2 pages) Page 42

8-2019-07-16-003 - 1001-2019 Mettant fin aux fonctions de Monsieur Patrick SORIEUL, Colonel hors classe de SPP, en qualité de DDSIS des Ardennes (1 page)	Page 45
8-2019-07-24-003 - 1067-2019 Mettant fin à l'intérim des fonctions de Chef du CIS de ROCROI de Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de SPV (2 pages)	Page 47
8-2019-07-24-004 - 1068-2019 Chargeant Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de SPV, des fonctions de Chef du CIS d'AUVILLERS LES FORGES (2 pages)	Page 50
8-2019-07-24-005 - 1069-2019 Chargeant Monsieur Lionel VASSAUX, lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de Chef du CIS de ROCROI (2 pages)	Page 53
8-2019-09-16-008 - 1142-2019 Portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1ère classe de SPP au titre de l'année 2019 (2 pages)	Page 56
8-2019-09-16-007 - 1634-2019 Portant nomination du Lieutenant Marc SCHAMBER en qualité de Chef du service Analyse des Risques (2 pages)	Page 59
8-2019-02-13-006 - 178-2019 Chargeant le Lieutenant-colonel de SPP Didier BEGAUD des fonctions de Chef du Groupement Centre par intérim (2 pages)	Page 62
8-2019-01-28-004 - 179-2019 Portant résiliation de l'engagement de Monsieur Sébastien PREVOT, lieutenant de SPV (2 pages)	Page 65
8-2019-02-28-002 - 180-2019 Chargeant Monsieur Didier BATON, adjudant-chef de SPV, de l'intérim des fonctions de Chef du CIS de MARGUT (2 pages)	Page 68
8-2019-06-14-004 - 648-2019 Chargeant le Colonel MACHINGORENA de l'intérim des fonctions de DDSIS (2 pages)	Page 71
8-2019-06-14-005 - 650-2019 Chargeant le Commandant PIERLOT de la continuité du fonctionnement courant du SDIS en l'absence du DDSIS par intérim (3 pages)	Page 74

ARS GRAND EST

8-2019-11-18-003

arrêté portant autorisation d'extension de capacité de l'unité
d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dits
généralistes gérée par le CH de Belair

ARRETE ARS n°2019-3323 du 18/11/2019

portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par le CH de Bel air

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3619 du 23/10/2017 portant autorisation de création de 2 places d'ACT dits généralistes géré par le CH de Bel Air
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité ACT présentée par le CH de Bel Air ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Ardennes;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la circulaire budgétaire du 24 mai 2019;

ARRETE

Article 1

Le CH de Bel Air, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Charleville Mézières est autorisé à étendre sa capacité de 2 places.

La capacité globale est portée à 4 places à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 08 000 008 6

Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER BELAIR

Adresse postale : 1 RUE PIERRE HALLALI – 08 0000 CHARLEVILLE MEZIERES

Code statut juridique : 11- Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation (11)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 80001878

Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

Adresse postale : 1 RUE PIERRE HALLALI – 08 0000 CHARLEVILLE MEZIERES

Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	4

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département des Ardennes.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DDT 08

8-2019-11-21-010

Arrêté portant approbation du plan intempéries des
Ardennes

Arrêté portant approbation du plan intempéries des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019- **793**

portant approbation du plan intempéries du département des Ardennes,

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 et suivante ;
- Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2006-304 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu la circulaire INT/K/05/00070/C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours ;
- Vu la note technique du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur le département des Ardennes pour prévenir, anticiper ou gérer une situation de crise de circulation routière ;

Considérant que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic dit plan intempéries du département des Ardennes (P.I.D.A.);

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan intempéries du département des Ardennes, version 2019-1, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2018-668 du 28 novembre 2018 relatif à l'approbation du plan intempéries du département des Ardennes, version 2018-1, est abrogé ;

Article 3 :

La directrice des services du cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au président du Conseil Départemental des Ardennes et au directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Charleville-Mézières, le 21 NOV. 2019



Pascal JOLY

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2019-11-25-042

Barème "dégâts de gibier" pour la campagne 2019-2020
validé en CDCFS le 06 novembre 2019



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale des
territoires
Service environnement
Unité BIODIVERSITE-FORET-
CHASSE

Décision barème céréales à paille,
oléagineux, protéagineux, divers pour la
campagne 2019-2020

BAREME "DEGATS DE GIBIER"

Produits	Barème	Date limite de récolte
- Blé tendre.....	14,90 €/quintal	31/08/19
- Avoine.....	13,50 €/quintal	31/08/19
- Epeautre.....	14,90 €/quintal	31/08/19
- Orge de printemps.....	14,70 €/quintal	31/08/19
- Triticale.....	13,80 €/quintal	31/08/19
- Colza d'hiver et de printemps.....	36,00 €/quintal	31/08/19
- Pois protéagineux.....	18,10 €/quintal	31/08/19
- Paille.....	2,00 €/quintal	31/08/19
- Miscanthus.....	6,70/quintal de matière sèche	
- Soja.....	Prix contrat et facture	
- Luzerne.....	8,00 €/quintal	
- Cultures sous contrat	Prix contrat et facture	
- Cultures bio.....	Prix barème + 20 %	

Barème validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 6 novembre 2019.

La cheffe du service
environnement

Lydie POINTUD

DDT 08

8-2019-11-25-041

Barème 2019 relatif à la perte de récolte des prairies validé
en CDCFS du 12 septembre 2019



PREFET DES ARDENNES


Direction départementale des
Territoires des Ardennes
Service environnement
Unité Biodiversité- Forêt-chasse

Barème 2019
Perte de récolte des prairies

Désignation	Barème
Foin	11,90 € / Quintal
Prairie bio	14,28 € / Quintal (prix foin + 20%)

Barème validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la sa réunion du 12 septembre 2019.

La cheffe du service environnement,



Lydie POINTUD

Direction Départementale des Finances Publiques

8-2019-11-26-005

Subdélégation successions non réclamées, curatelles successions vacantes, liquidations successions en déshérence dans le département des Ardennes le 26

*Subdélégation successions non réclamées, curatelles, successions vacantes, liquidations
successions en déshérence dans le département des Ardennes le 26 novembre 2019*

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2019/792 du Préfet des Ardennes en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothee DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2019 et s'applique à compter du 26 novembre 2019.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

8-2019-11-27-004

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
TARIFICATION 2019 DU CENTRE EDUCATIF
RENFORCE DE BAYBEL GERE L'ASSOCIATION
ARDENNAISE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES
ADULTES



PREFET DES ARDENNES

Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Marne-Ardenne

Arrêté
portant modification de la tarification du Centre Educatif Renforcé de Baybel géré par
l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des
Adultes,
Exercice budgétaire 2019

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9, R 314-106 à R 314-110 et R 314-125 à R 314-127 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé, sis Domaine de Baybel, 43 avenue de l'Europe 08210 MOUZON et géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 habilitant le centre éducatif renforcé, sis Domaine de Baybel, 43 avenue de l'Europe 08210 MOUZON et géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 renouvelant l'habilitation du centre éducatif renforcé, sis Domaine de Baybel, 43 avenue de l'Europe 08210 MOUZON et géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Baybel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu la demande du 4 novembre 2019 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé de Baybel a adressé ses propositions budgétaires modificatives ;

Sur avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les charges et recettes complémentaires du Centre Educatif Renforcé de Baybel, géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, sont arrêtés pour un montant de 170 000 euros.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation de 170 000 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification de l'exercice 2020, le règlement du prix de journée du Centre Educatif Renforcé de Baybel sera mandaté à compter du 1^{er} janvier 2020 au tarif fixé par l'arrêté du 11 février 2019, soit un prix de journée 459,65 euros.

Article 4 :

Conformément à l'article R 314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Charleville-Mézières et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe HERIARD

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

8-2019-11-27-005

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
TARIFICATION 2019 DU SERVICE
D'INVESTIGATION EDUCATIVE DU COMITE
ARDENNAIS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Marne-Ardenne

Arrêté
portant modification de la tarification du Service d'Investigation Educative du
Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille
Exercice budgétaire 2019

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9, R 314-106 à R 314-110 et R 314-125 à R 314-127 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, géré par le Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, géré par le Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 renouvelant l'habilitation du service d'investigation éducative, géré par le Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant tarification, au titre de l'exercice 2019, du Service d'Investigation Educative du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu la demande du 30 octobre 2019 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille a adressé ses propositions budgétaires modificatives ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les charges et recettes complémentaires du Service d'Investigation Educative du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille, sont arrêtés pour un montant de 140 000 euros, en plus du prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative fixé par arrêté du 11 février 2019, soit 2 560,59 euros par mineur pris en charge.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 140 000 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification de l'exercice 2020, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 sera de 2 560,59 euros par mineur pris en charge.

Article 4 :

Conformément à l'article R 314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 NOV. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe HÉRIARD

Préfecture 08

8-2019-11-27-006

Arrêté 2019-823 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2019-823 **portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4** **et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

Monsieur Laurent JULLIARD
Né le
Domicilié

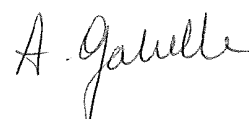
En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2024.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2019-11-28-002

Arrêté 2019-824 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2019- 82 4
portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

Monsieur Mathias GUILLAUME
Né
Domicilié

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2024.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2019-11-28-001

Arrêté n° 2019-822 du 28 novembre 2019 portant
modification statutaire du syndicat intercommunal à
vocation unique du pôle scolaire René Daumal

PREFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTE N° 2019 - 822

PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-536 du 4 octobre 2012 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du pôle scolaire René Daumal et refonte des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération n° 2019-14 du conseil d'administration du SIVU du pôle scolaire René Daumal en date du 21 mai 2019 décidant de modifier les statuts du SIVU René Daumal ;

Vu la notification de cette délibération aux communes membres le 5 juin 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Boulzicourt (27 juin 2019), de Champigneul-sur-Vence (25 juin 2019), de Saint-Marceau (20 juin 2019) et de Saint-Pierre-sur-Vence (3 octobre 2019) approuvant cette modification statutaire ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ont été respectées ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 des statuts du syndicat est modifié comme suit, au 3ème paragraphe : Pour les communes associées et non associées, la participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt et hors bâtiment) sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au pôle scolaire. Toute année scolaire commencée sera facturée en totalité à la commune d'origine (en cas de déménagement en cours d'année scolaire).

Article 2 : Suite à cette modification, les statuts du SIVU du pôle scolaire René Daumal sont tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le président du SIVU du pôle scolaire René Daumal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 NOV. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

Statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du pôle scolaire « René Daumal »

Article 1^{er} : En application des articles L5211-1 et suivants et des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué entre les communes de Boulzicourt, Champigneul-sur-Vence, Saint-Marceau et Saint-Pierre-sur-Vence un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal à vocation unique du pôle scolaire René Daumal ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la construction et la gestion du pôle scolaire René Daumal, situé à Boulzicourt.

Le pôle scolaire sera construit sur un terrain mis gracieusement à la disposition du syndicat par la commune de Boulzicourt.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Boulzicourt.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Les communes sont représentées par :

- 4 délégués titulaires pour Boulzicourt
- 2 délégués titulaires pour Champigneul-sur-Vence
- 2 délégués titulaires pour Saint-Marceau
- 2 délégués titulaires pour Saint-Pierre-sur-Vence

Les communes associées sont également représentées au sein du syndicat par des délégués suppléants élus par les conseils municipaux et appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les communes associées sont représentées par :

- 4 délégués suppléants pour Boulzicourt
- 2 délégués suppléants pour Champigneul-sur-Vence
- 2 délégués suppléants pour Saint-Marceau
- 2 délégués suppléants pour Saint-Pierre-sur-Vence

Article 6 :

- Pour les communes associées, la participation aux dépenses d'investissement « emprunt et bâtiment » sera calculée au prorata du nombre d'habitants ;
- Pour les communes associées, la répartition des intérêts des emprunts sera effectuée suivant le nombre d'habitants par commune ;
- Pour les communes associées et non associées, la participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt et hors bâtiment) sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au pôle scolaire. Toute année scolaire commencée sera facturée en totalité à la commune d'origine (en cas de déménagement en cours d'année scolaire) ;
- Seuls les élèves scolarisés dans le pôle scolaire seront retenus pour le mode de calcul à la participation aux frais de fonctionnement.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable de la trésorerie de Charleville-Mézières et Amendes.

Article 8 : La réalisation du pôle scolaire ne sera mise en œuvre qu'après acceptation de l'étude architecturale et financière du projet par délibération des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Le syndicat devra, d'une façon générale, se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales, notamment à celles des articles L. 5212-1 à L. 5212-34.

Préfecture 08

8-2019-11-26-004

Arrêté n°2019-819 portant délivrance d'un certificat de
qualification C4F4-T2 niveau 2

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2019-819
portant délivrance d'un certificat de qualification F4-T2 Niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu le certificat de qualification C4/F4-T2 de niveau 1 délivré le 22 janvier 2016 sous le numéro 08-2016-0001 par la préfecture des Ardennes ;

Vu l'attestation de stage du 22 au 24 octobre 2014 délivrée par la société EUROBENGALE ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société EUROBENGALE ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années :

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2 est délivré à :

- **Monsieur Mathias GUILLAUME**
- **Né**
- **Demeurant**
- **Sous le numéro 08-2019-0015**

Article 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 est valable du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2021.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet


Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2019-11-27-001

Arrêté P 2019-818 portant habilitation AI LMDL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction de la Coordination et
de l'Appui aux Territoires
Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C

Arrêté préfectoral n° 2019- 818
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la demande du 12 novembre 2019 formulée par M. Michel ISNEL, directeur associé de la Sarl LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL), sis 45 cours Gouffé, 13006 MARSEILLE ;

VU les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes est accordée à :

* Identité complète de l'organisme habilité : **LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL)**

* Adresse complète : **45 cours Gouffé, 13006 MARSEILLE**

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. Michel ISNEL,**

- **M. Fabien GOFFI,**

- **Mme Emma ZILLI**

* numéro d'identification de l'organisme habilité : **AI-18-2019-08**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le

27 NOV. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

SDIS 08

8-2019-02-01-006

066-2019 Chargeant le Lieutenant-colonel de SPP Didier
BEGAUD des fonctions de Chef du Groupement Nord par
intérim

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N°066/2019/SDIS

Chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Didier BEGAUD, des fonctions de Chef du groupement territorial NORD par intérim

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°065/2019/SDIS en date du 24 janvier 2019 portant suspension de fonctions à titre conservatoire de Monsieur Eric DELHOMME, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°537/2017/SDIS en date du 12 mai 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial Sud, conseiller territorial et chargé de mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la suspension à titre conservatoire du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Eric DELHOMME, Chef du Groupement territorial NORD à compter du 24 janvier 2019;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Didier BEGAUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels est chargé des fonctions de Chef du groupement territorial NORD par intérim à compter de la date de signature de l'acte.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BEGAUD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 1 - FEV. 2019

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 07/02/2019



Lieutenant-colonel Didier BEGAUD

SDIS 08

8-2019-07-16-003

1001-2019 Mettant fin aux fonctions de Monsieur Patrick
SORIEUL, Colonel hors classe de SPP, en qualité de
DD SIS des Ardennes



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°1001/2019/SDIS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2017 plaçant en position de détachement Monsieur Patrick SORIEUL ;

Sur proposition du préfet des Ardennes,

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 30 juin 2019, il est mis fin au détachement de Monsieur Patrick SORIEUL Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Ardennes. A compter de la même date, Monsieur Patrick SORIEUL est réintégré au sein du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

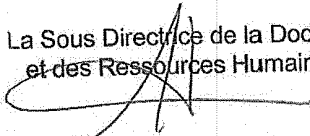
Article 3 - Le préfet des Ardennes et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **16 JUL. 2019**


Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours des
Ardennes


Jean GODARD

Pour le ministre et par délégation,


La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Notifié le :	16 septembre 2019
A	Laurent
Signature :	

SDIS 08

8-2019-07-24-003

1067-2019 Mettant fin à l'intérim des fonctions de Chef du
CIS de ROCROI de Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant
de SPV

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1067/2019/SDIS
mettant fin de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI
de Monsieur Teddy BARRAY,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°656/2018/SDIS chargeant Monsieur Teddy BARRAY lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de ROCROI, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée maximale d'un an ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est mis fin de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI de Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, à compter du 31 juillet 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental par intérim des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Teddy BARRAY, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 JUIL. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 19 septembre 2019

L'agent



SDIS 08

8-2019-07-24-004

1068-2019 Chargeant MonsieurTeddy BARRAY,
lieutenant de SPV, des fonctions de Chef du CIS
d'AUVILLERS LES FORGES

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1068/2019/SDIS
chargeant Monsieur Teddy BARRAY,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de chef du Centre d'Incendie et de Secours
d'AUVILLERS LES FORGES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1066/2019/SDIS mettant fin aux fonctions de chef de centre de Monsieur Hervé PROPHETE, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, chef de centre du centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°2, est chargé des fonctions de chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'AUVILLERS LES FORGES à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Teddy BARRAY, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 JUIL. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 19 septembre 2019

L'agent



SDIS 08

8-2019-07-24-005

1069-2019 Chargeant Monsieur Lionel VASSAUX,
lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de Chef du
CIS de ROCROI

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1069/2019/SDIS
chargeant Monsieur Lionel VASSAUX,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1067/2019/SDIS mettant fin à l'intérim des fonctions de chef de centre de Monsieur Teddy BARRAY, au centre d'incendie et de secours de ROCROI, à compter du 31 juillet 2019 ;

Vu le courrier du lieutenant Lionel VASSAUX, en date du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Lionel VASSAUX, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°2, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel VASSAUX, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 JUIL. 2019

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 12.09.2019 .

L'agent



SDIS 08

8-2019-09-16-008

1142-2019 Portant tableau d'avancement au grade de
Lieutenant de 1ère classe de SPP au titre de l'année 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°1142/2019/SDIS

Portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de
sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à
l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires
communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre
d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de
Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des
officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de
Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

Classement par ordre de mérite	Agent
1	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Marc SCHAMBER

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16 SEP. 2019

Les autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

SDIS 08

8-2019-09-16-007

1634-2019 Portant nomination du Lieutenant Marc
SCHAMBER en qualité de Chef du service Analyse des
Risques

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N°1634/2019/SDIS

Portant nomination de Monsieur Marc SCHAMBER, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef du service analyse des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant que le Lieutenant hors classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels Thierry PATE, chef du service analyse des risques, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que le Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Marc SCHAMBER assure les fonctions de chef du service analyse des risques depuis le 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Marc SCHAMBER, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels affecté au Groupement des supports opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes est nommé chef du service analyse des risques à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc SCHAMBER, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16 SEP. 2019

Les autorités,

- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours des Ardennes**



Jean GODARD

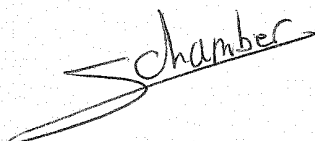
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 30/10/2019

Lieutenant de 1^{ère} classe Marc SCHAMBER



SDIS 08

8-2019-02-13-006

178-2019 Chargeant le Lieutenant-colonel de SPP Didier
BEGAUD des fonctions de Chef du Groupement Centre
par intérim

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°178/2019/SDIS

Chargeant le Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Didier BEGAUD, des fonctions Chef du groupement territorial CENTRE par intérim

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°537/2017/SDIS en date du 12 mai 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial SUD, conseiller territorial et chargé de mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°040/2018/SDIS en date du 31 janvier 2018 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°066/2019/SDIS en date du 1^{er} février 2019 portant nomination du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Didier BEGAUD en qualité de Chef du groupement territorial NORD par intérim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°CASDIS/2017.11/III.04/D.01 en date du 30 novembre 2017 relative à la réorganisation/ au nouvel organigramme des services ;

Considérant la mise à disposition du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Pascal FRENNEAUX auprès du CNPE de CHOOZ, en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Didier BEGAUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels est chargé des fonctions de Chef du groupement territorial CENTRE par intérim à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BEGAUD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 13 FEV. 2019

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 07/03/2019.



Lieutenant-colonel Didier BEGAUD

SDIS 08

8-2019-01-28-004

179-2019 Portant résiliation de l'engagement de Monsieur
Sébastien PREVOT, lieutenant de SPV

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 179/2019/SDIS

Portant résiliation de l'engagement de Monsieur Sébastien PREVOT,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1164/2006/SDIS en date du 29 décembre 2006 portant promotion de l'adjudant-chef Sébastien PREVOT au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 786/2012/SDIS du 2 août 2012 chargeant Monsieur Sébastien PREVOT, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le courrier de Monsieur Sébastien PREVOT en date du 23 octobre 2018 souhaitant résilier son engagement de sapeur-pompier volontaire et démissionner de ses fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : La résiliation de l'engagement volontaire de Monsieur Sébastien PREVOT, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°4 et intégré au Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT, est acceptée à compter de la date de signature de l'acte.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 786/2012/SDIS en date du 2 août 2012 précité.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien PREVOT, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 FEV. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

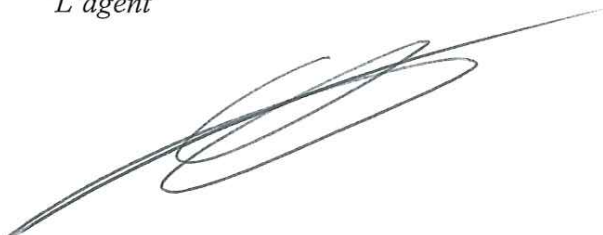


Pascal JOLY

Notifié le :

17/03/2019

L'agent



SDIS 08

8-2019-02-28-002

180-2019 Chargeant Monsieur Didier BATON,
adjudant-chef de SPV, de l'intérim des fonctions de Chef
du CIS de MARGUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 180/2019/SDIS
chargeant Monsieur Didier BATON,
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours
de MARGUT

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 179/2019/SDIS mettant fin aux fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT de Monsieur Sébastien PREVOT, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Didier BATON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la compagnie n°4, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de MARGUT à compter de la date de signature de l'acte, pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BATON, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 FEV. 2019

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 17.03.2019



L'agent BATON DIDIER

SDIS 08

8-2019-06-14-004

648-2019 Chargeant le Colonel MACHINGORENA de
l'intérim des fonctions de DDSIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°648/2019/SDIS

Chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions
de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels et Directeur Départemental Adjoint, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 4 JUIN 2019

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le



Colonel Franck MACHINGORENA

SDIS 08

8-2019-06-14-005

650-2019 Chargeant le Commandant PIERLOT de la
continuité du fonctionnement courant du SDIS en l'absence
du DDSIS par intérim

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N°650/2019/SDIS

Chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer,
en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA,
la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels est chargé d'assurer le fonctionnement courant du SDIS, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA.

Le Commandant Jérémy PIERLOT est chargé temporairement de seconder dans ses missions le Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, le Commandant Jérémy PIERLOT est chargé d'assurer la continuité dans la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, permettant un fonctionnement pérenne de l'établissement public. Dans ce cadre, il est plus particulièrement chargé sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Colonel Franck MACHINGORENA, des attributions suivantes :

- **Administration Générale :**
 - ✓ Correspondances et bordereaux de transmissions de pièces d'administration courante concernant le fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - ✓ Notes de service internes se rapportant au fonctionnement des groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - ✓ Invitations et convocations à des réunions organisées.

- **Gestion des Personnels:**
 - ✓ Autorisations de déplacement et ordres de missions intra et extra départementaux des personnels,
 - ✓ Convocations aux exercices et séances d'instruction, aux stages de formation des personnels,
 - ✓ Attestation de prise en charge en cas d'accidents du travail des personnels permanents et en cas d'accident ou maladie contractée en service commandé des sapeurs-pompiers volontaires.

▪ **Gestion Financière :**

- ✓ Engagement des crédits budgétaires de fonctionnement inscrits au budget du SDIS à concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Visa des factures relatives aux dépenses de l'Etat-Major et des Groupements Territoriaux,
- ✓ Mandatement des dépenses et émission de titres de recettes à due concurrence du montant fixé par l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

▪ **Management :**

- ✓ Coordination des groupements fonctionnels du SDIS.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le **14 JUIN 2019**

Les autorités,
- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le **04 juillet 2019**



Commandant Jérémy PIERLOT